AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0832
FR0000034639-FS0380

17 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 juin 2015, complété par un courrier reçu le 17 juin 2015, la société par actions simplifiée BNP Paribas Asset Management[1] (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juin 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 9 393 216 actions[2] ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,36% du capital et 5,003% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Contrôlée par BNP Paribas SA. BNP Paribas Asset Management SAS déclare agir indépendamment de BNP Paribas dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 152 883 actions ALTRAN TECHNOLOGIES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 175 378 780 actions représentant 187 750 650 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.